

ARRÊTÉ N° 2025/489

Objet :

Occupation temporaire du domaine public
Installation d'un chalet - Place Saint Pierre
Du 01 décembre au 31 décembre 2025
Autorisation et réglementation

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu la demande reçue le 13 novembre 2025 pour laquelle Mme KIRCHNER Diana sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et le déroulement de cette activité afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Mme KIRCHNER Diana est autorisée à occuper le domaine public, afin d'y exercer son activité de fleuriste ambulante, pour la période du 01 décembre au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Afin de permettre Mme KIRCHNER Diana d'exercer son activité, les services techniques de la Commune mettront en place un chalet bois sur le domaine public.

- Place Saint Pierre
Du lundi 01 décembre au mercredi 31 décembre 2025.
- Mme KIRCHNER Diana devra s'acquitter des redevances prévues à la délibération 2022/067 - location d'un chalet.

ARTICLE 3 : Cette manifestation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par l'organisatrice de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 4 : Mme KIRCHNER Diana doit maintenir en bon état de propreté l'espace qu'elle occupe, elle devra procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de remettre le lieu dans son état initial.

ARTICLE 5 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 6 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 28 NOV. 2025

Fait à Graulhet, le 28 NOV. 2025

Publié le :

Le Maire, Blaise AZNAR



Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU